

27 septembre 2005

N° 2005 – 3742

NEXTRADIOTV PROMESSES

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 27 septembre au 6 octobre 2005 et d'une OPO du 27 septembre au 5 octobre 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 6 octobre 2005.
- Début des négociations sur NSC le 7 octobre 2005.
- Dispositions particulières sur les négociations du 7 octobre au 11 octobre 2005 inclus.

(Eurolist by Euronext - Compartiment B)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext, des 10 833 250 actions existantes composant le capital de la société NEXTRADIOTV, ainsi que des 1 282 176 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital ouverte au public et des 42 735 actions nouvelles réservées aux salariés et dont l'admission interviendra ultérieurement.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance courante. La valeur nominale des actions s'élève à 0,04 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext des actions NEXTRADIOTV sera réalisée le 6 octobre 2005 selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société NEXTRADIOTV est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 28 septembre 2005 ;
- Un prospectus d'introduction peut être consulté au siège social de la société NEXTRADIOTV, 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, et sur son site Internet (www.nextradiotv.com) et,
- auprès des établissements introducteurs BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75 008 Paris, JPMorgan Cazenove Limited, 20, Moorgate, London EC2R 6DA , CM-CIC Securities, 6, Avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09 ;
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, un maximum de 3 951 528 actions, hors option de sur-allocation et offre réservée aux salariés, sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un Placement Global et d'une OPO. Afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations, un nombre maximum de 592 729 actions existantes détenues par Alpha radio B.V. pourront être cédées au prix du Placement Global et de l'OPO, soit environ 15% du nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'OPO.

Les actions diffusées dans le public proviendront d'une cession de 2 669 352 actions existantes par les actionnaires cédants et de 1 282 176 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital appelée à être réalisée concomitamment à l'introduction en Bourse des actions, en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de NEXTRADIOTV en date du 20 septembre 2005.

Les banques introductrices, la société NEXTRADIOTV et les actionnaires cédants doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur la totalité des actions offertes. Ce contrat de garantie pourra être résilié dans l'éventualité où surviendraient certains éléments de nature à rendre impossible ou compromettre sérieusement le placement des actions offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce.

Les actions NEXTRADIOTV seront admises temporairement sur Euronext by Euronext sous l'intitulé «NEXTRADIOTV PROMESSES».

Dans le cas où les banques introductrices décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, la société NEXTRADIOTV en informera Euronext Paris SA sans délai et demandera l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne «NEXTRADIOTV PROMESSES». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'OPO, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne «NEXTRADIOTV PROMESSES», seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé : « NEXTRADIOTV PROMESSES ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne «NEXTRADIOTV PROMESSES». Si la société NEXTRADIOTV venait à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandait l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « NEXTRADIOTV PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis à vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Conditions communes au Placement Global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **17,55 euros – 20,40 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement Global. Le prix du Placement Global et celui de l'OPO seront identiques. Il sera fixé le 6 octobre 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée auprès d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'un Placement Global réalisé en France et à l'étranger (à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique).

- Durée du Placement Global: du 27 septembre au 6 octobre 2005 à 12h00 (heure de Paris)
- Nombre de titres : 3 161 222 à 3 556 375 actions, soit entre 80% et 90% des actions mises à la disposition du marché (hors option de sur allocation et offre réservée aux salariés)
- Syndicat de placement : BNP Paribas, Chef de File et Teneur de Livre
JPMorgan Cazenove Limited, Co-chef de File Senior
CM-CIC Securities, Co-chef de File

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les membres centralisateurs au

plus tard le 6 octobre 2005 à 12h00 (heure de Paris).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

2) Caractéristiques de l'OPO

- Durée de l'OPO : : du 27 septembre au 5 octobre 2005 à 17h (heure de Paris)
- Nombre de titres : : 395 153 actions à 790 306 actions, soit 10% à 20% des actions mises à la disposition du marché (hors option de sur-allocation)

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public.

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre **leurs ordres d'achat au plus tard le 5 octobre à 17h** (heure de Paris) aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 6 octobre 2005. Les ordres seront exprimés en **nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 6 octobre 2005 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 6 octobre 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordre ainsi que les conditions de négociation du 7 octobre 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 6 octobre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part BNP Paribas (Code Affilié 038) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 11 octobre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 10 octobre 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 6 octobre 2005.

Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération comme indiqué au paragraphe II ci-dessus, les opérations de R/L des négociations du 6 octobre 2005 seront annulées.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de

leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;

- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation des titres de la société à partir du 12 octobre 2005 :	NEXTRADIOTV
Désignation des titres de la société jusqu'au 11 octobre 2005 inclus :	NEXTRADIOTV Promesses
Etablissement Chef de file Teneur de Livre :	BNP Paribas
Etablissement Co-chef de file Senior :	JPMorgan Cazenove Limited
Etablissement Co-chef de file :	CM-CIC Securities
Service des titres et service financier :	BNP Paribas Securities Services
Cotation :	Dès le 7 octobre 2005, les titres seront cotés sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 16
Code mnémorique :	NXTV
Code ISIN :	FR0010240994
Secteur d'activité FTSE :	542 Television, Radio & Filmed Entertainment
Secteur d'activité ICB :	5553 Broadcasting & Entertainment

IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR NSC LE 7 OCTOBRE 2005

Négociation des actions : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 7 octobre 2005 et jusqu'au 11 octobre 2005 inclus sur une seule ligne de cotation «NEXTRADIOTV PROMESSES» sous le code FR0010240994.

Il est précisé que Euroclear France ouvrira les systèmes ISB et SBI sur les actions NEXTRADIOTV à compter du 6 octobre 2005 et le système de Règlement /livraison à compter du 11 octobre 2005.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 6 octobre et le 11 octobre 2005 inclus, le libellé « NEXTRADIOTV PROMESSES ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « NEXTRADIOTV PROMESSES ».

A compter du 12 octobre 2005, les actions NEXTRADIOTV seront cotées sous le libellé "NEXTRADIOTV ", code ISIN FR0010240994 (inchangé) et mnémorique NXTV (inchangé)

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 6 octobre 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 6 octobre 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°05-689 en date du 26 septembre 2005.

Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 2 septembre 2005 sous le numéro I.05-113 et d'une note d'opération (qui contient un résumé du prospectus).

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 6 octobre 2005 à 10h00 (heure de Paris) au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS NEXTRADIOTV

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : Entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte

September 27th, 2005

N°2005 -3742

NEXTRADIOTV PROMESSES

- Admission of shares of the Company to Eurolist by Euronext.
- Offering of shares to the public in a Global Placement from September 27th to October 6th, 2005 and an Open-Price Offer from September 27th to October 5th, 2005.
- Listing and first quotation of shares on October 6th, 2005.
- First trading on NSC on October 7th, 2005.
- Particular provisions regarding trading between October 7th and October 11th, 2005 inclusive

I - ADMISSION OF SHARES TO EUROLIST BY EURONEXT.

Pursuant to article 6201 of Eurolist Market Rules, Euronext Paris SA has decided to admit to Eurolist by Euronext, the 10,833,250 existing shares that comprise the equity of NEXTRADIOTV at the day of the admission, plus 1,282,176 new shares obtained from a capital increase effected as part of the listing and 42,735 new shares from a capital increase reserved to the employees.

The admitted shares to Eurolist by Euronext will represent the total equity and voting rights in the Company and will immediately bear interest, with a par value of € 0.04. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of NEXTRADIOTV shares on Eurolist by Euronext will take place on October 6th, 2005 in accordance with the procedure of Global Placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of NEXTRADIOTV will be provided to professional investors and the public as follows:

- Publication of the legal notice in BALO on September 28th, 2005;
- A prospectus composed of a "document d'enregistrement" and a "note d'opération" is available freely on request at the Company's head office at 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, and on its Internet website (www.nextradiotv.com), and
- At the listing advisor's head office, BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75 008 Paris, JPMorgan Cazenove Limited, 20, Moorgate, London EC2R 6DA, CM-CIC Sécurities, 6, Avenue de Provence, 75 441 Paris Cedex ;
- On the Autorité des Marchés Financiers Internet website (<http://www.amf-france.org>).

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Global Placement).

Pursuant to articles P 1.2.3, P 1.2.6 and P 1.2.13 to P 1.2.16 of the Eurolist Market Rules – Book II, a maximum of 3,951,528 shares, (without over-allocation option and offering reserved to employees), will be made available to the public and distributed within the framework of a Global Placement and an OPO. In order to cover any over-allocations, 592,729 existing shares held by Alpha Radio B.V. may be distributed at the Global Placement and the OPO price, i.e. about 15% of the number of shares offered under the Global placement and OPO.

These shares will arise from a transfer of a maximum of 2,669,352 existing shares by the transferring shareholders and of 1,282,176 new shares from the capital increase which will be decided at the date of the IPO, by virtue of the authorisation given by the Extraordinary Shareholders' Meeting of September 20th, 2005.

BNP Paribas, JPMorgan Cazenove Limited, and CM-CIC Securities, the NEXTRADIOTV company and the transferring shareholders must conclude an underwriting agreement that will concern all the

shares offered. This underwriting agreement may be terminated in the event of certain facts likely to make impossible or jeopardise seriously the placement of shares offered. This contract does not constitute a guarantee in the meaning of the article L225-145 of the Code of commerce.

The NEXTRADIOTV shares will be admitted temporarily on Eurolist by Euronext under the title "NEXTRADIOTV PROMESSES".

In case the introducing banks should decide to terminate the underwriting agreement in accordance with its terms, the NEXTRADIOTV company will inform Euronext Paris thereof without delay and will request the cancellation of all the trading that has taken place on the "NEXTRADIOTV PROMESSES" line. In this case, Euronext Paris will publish a notice announcing that the purchase or subscription orders sent within the framework of the open price offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the "NEXTRADIOTV PROMESSES" line will be cancelled retroactively.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices the title: "NEXTRADIOTV PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the "NEXTRADIOTV PROMESSES" line. If the NEXTRADIOTV company should inform Euronext Paris of the termination of the underwriting agreement and as a result request the cancellation of the trading that has taken place on the "NEXTRADIOTV PROMESSES", the intermediaries will be required to make all provisions vis-à-vis the order-givers in view of informing them and cancelling the trading at the earliest.

As the decision to terminate the guarantee contracts and to cancel the transactions is independent of the will of Euronext Paris, the latter declines any responsibility regarding the possible financial, accounting or fiscal consequences that such a cancellation might produce as much for the intermediaries as for the order givers.

Conditions applying to both Global Placement and OPO

- Indicative price range : € 17.55 – € 20.40

- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the Global Placement. The prices of the Global Placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on October 6th, 2004 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.

- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.

1) The Global Placement

Prior to the quotation, a part of the shares will be distributed to institutional investors, within the framework of a Global Placement realised in France and abroad (excluding the United States of America)

- | | |
|----------------------------------|---|
| - Period of the Global Placement | From September 27 th , to October 6 th , 2005 (12:00 Paris mean time). |
| - Number of shares | 3,161,222 to 3,556,375 shares (i.e. 80% to 90% of the offered shares before the exercise of the over allocation option and offering reserved to employees). |
| - Underwriters | BNP Paribas, Lead Manager and Bookrunner
JPMorgan Cazenove Limited, Co-lead Manager Senior
CM-CIC Securities, Co-lead Manager |

The orders issued in the Global Placement will have to be transmitted to one of the underwriters at the latest on October 6th, 2005, at 12:00 Paris mean time.

The number of shares offered within the Global Placement may be increased if the OPO is not fully subscribed.

2) The OPO

- | | |
|---------------------|--|
| - Period of the OPO | From September 27 th , to October 5 th , 2005 (17:00 Paris mean time). |
|---------------------|--|

Number of shares in the OPO 395,153 to 790,306 shares (i.e. 10% to 20% of the offered shares before the exercise of the over allocation option).

The OPO is mainly open to natural persons.

The number of shares offered within the Global Placement may be reduced in order to increase the OPO. However, that number of shares offered in the OPO will not exceed 20% of the total number of shares disseminated to the public

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 (Paris mean time) on October 5th, 2005.**

Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable.

Purchase orders of more than 100 shares issued under the OPO can be divided in two categories :

- A1 order portion : 1-100 shares inclusive
- A2 order portion : more than 100 shares

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on October 6th, 2005 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 am (Paris mean time) on October 6th, 2005, market members shall fax Euronext Paris SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions using the model given in annex.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris SA on October 6th, 2005. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to fractions of orders and the trading conditions for October 7th, 2005.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of October 6th, 2005 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between BNP Paribas (code 038) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on October 11th, 2005. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 am (Paris mean time) on October 10th, 2005. The trading day shown on instructions will be October 6th, 2005.

It is specified that in case of cancellation of the operation as indicated in section II above, the Settlement/Delivery operations of trading of October 6th, 2005 will be cancelled.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris SA.

Special conditions applicable to orders placed under the OPO

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- Euronext Paris SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- Euronext Paris SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III - TECHNICAL AND OTHER COMMENTS

<u>Shares' Company name from October 12th, 2005 :</u>	NEXTRADIOTV
<u>Shares' Company name up to October 11th, 2005 included :</u>	"NEXTRADIOTV Promesses"
<u>Listing Advisors/ Brokers :</u>	BNP Paribas JPMorgan Cazenove Limited, CM-CIC Securities
<u>Securities and financial services :</u>	BNP Paribas Securities Services
<u>Trading :</u>	As of October 7 th , 2005, the shares will be listed on the NSC, in continu, trading category 16.
<u>Symbol</u>	NXTV
<u>ISIN Code</u>	FR0010240994
<u>FTSE sector :</u>	542 Television, Radio & Filmed Entertainment
<u>ICB sector</u>	5553 Broadcasting & Entertainment

IV- BEGINNING OF TRADING ON NSC AS OF OCTOBER 7TH, 2005

Trading of shares: The first trading of new and old shares will take place on the NSC system from October 7th, 2005 and until October 11th, 2005 inclusive on a single quotation line "NEXTRADIOTV PROMESSES" under the code FR0010240994.

It is specified that Euroclear France will open the ISB and SBI systems on the NEXTRADIOTV shares from October 6th, 2005 and the Settlement/delivery system from October 11th, 2005.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices relative to the transactions from October 6th, 2005 to October 11th, 2005 inclusive the title: "NEXTRADIOTV PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the line "NEXTRADIOTV PROMESSES".

From October 12th, 2005, the NEXTRADIOTV share will be quoted under the title "NEXTRADIOTV", code ISIN FR0010240994 (unchanged) and mnemonic NXTV (unchanged)

NOTA - According to the article 31 of la loi de finances for 1992, the Stock Exchange tax will not be collected concerning negotiations of the day of introduction, i.e. October 6th, 2005.

The prospectus which received visa n° 05-689 dated September 26th, 2005 is composed of a "document de base" registered by the Autorité des Marchés Financiers on September 2nd, 2005 under n° I.05-113, and an operation note .

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 am (Paris mean time) on October 6th, 2005
 on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR NEXTRADIOTV SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°

Address

.....

Contact.....Telephone number....

Fax number :

.....

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (1-100 shares inclusive)		
A2 order portions (more than 100 shares)		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.